



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du conseil municipal local tenue le **lundi 1^{er} août 2022** au Centre communautaire de Saint-Gabriel-de-Valcartier conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

Maire: Brent Montgomery
Conseillers : Raymond Bureau
Shelley MacDougall
Dorothy Noël

Absence : Maureen Bédard
David Hogan
Thomas Lavalée

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Brent Montgomery.

Également présents :
Directrice générale et
greffière-trésorière : Heidi Lafrance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-08-22

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

APPUYÉ PAR la conseillère Shelley MacDougall

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1. Séance ordinaire du 4 juillet 2022
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance générale et affaires se rapportant aux séances précédentes**
- 6. Avis de motion et règlements**
 - 6.1. Adoption du règlement no 252 concernant les modalités de publication des avis publics
 - 6.2. Adoption du règlement no 253 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil
- 7. Administration**
 - 7.1. Adoption de la Politique générale en santé et sécurité au travail
- 8. Finances**
 - 8.1. Comptes fournisseurs pour juillet 2022
 - 8.2. Demande de commandite
- 9. Sécurité publique**
 - 9.1. Rapport d'activités de la CAUCA pour juillet 2022
- 10. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 10.1. Rapport du directeur du Service des travaux publics

11. Urbanisme et environnement

11.1. Rapport des permis délivrés pour juillet 2022

11.2. Rapport de l'inspecteur municipal

11.3. Autorisation à appliquer les règlements provinciaux adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement dont l'application relève de la Municipalité

12. Loisirs, culture et vie communautaire

12.1. Rapport de la directrice du Service des sports et loisirs

13. MRC et dossiers régionaux

14. Affaires diverses

15. Levée de la séance

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-08-22

3.1 Séance ordinaire du 4 juillet 2022

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

APPUYÉ PAR la conseillère Shelley MacDougall

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter et de signer le procès-verbal du 4 juillet 2022.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Le maire Brent Montgomery invite les citoyens présents à poser des questions sur les sujets qui les intéressent.

5. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET AFFAIRES SE RAPPORTANT AUX SÉANCES PRÉCÉDENTES

Demande pour l'installation de dos d'ânes sur les rues McBain et John Neilson :

Dans une lettre datée du 27 juillet 2022, M. Jacques Boucher demande à la Municipalité d'installer des dos d'ânes sur les rues McBain et John Neilson et raison de la vitesse et la sécurité. Les élus sont d'avis que de la sensibilisation aux résidents du secteur serait la première étape. Une lettre sera envoyée aux propriétaires des rue McBain et John Neilson pour les sensibiliser.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

03-08-22

6.1 Adoption règlement no 252 concernant les modalités de publication des avis publics

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné séance tenante, soit le 4 juillet 2022;

Considérant qu'un projet de règlement no 252 concernant les modalités de publication des avis publics a été déposé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juillet 2022;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement;

Considérant que la secrétaire-trésorière mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante : modalités de publication et d'affichage des avis publics.

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

APPUYÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement no 252 concernant les modalités de publication des avis publics.

04-08-22

6.2 Adoption du règlement no 253 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné séance tenante, soit le 4 juillet 2022;

Considérant qu'un projet de règlement no 253 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil a été déposé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juillet 2022;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement;

Considérant que la secrétaire-trésorière mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante : pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil.

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

APPUYÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement no 253 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil.

7. ADMINISTRATION

05-08-22

7.1 Adoption de la Politique générale en santé et sécurité au travail

ATTENDU QUE la direction la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier reconnaît que ses ressources humaines jouent un rôle essentiel dans la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE la direction s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir la santé et la sécurité du travail de ses employés;

ATTENDU QUE la gestion de la santé et de la sécurité est considérée par la direction comme faisant partie intégrante de la responsabilité des gestionnaires et correspond à la philosophie de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE la santé et la sécurité du travail sont également la responsabilité des employés qui doivent adopter des comportements sécuritaires et préventifs, respecter les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement et participer à l'identification des dangers pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et psychique;

ATTENDU QUE la direction favorise le maintien au travail ou un prompt retour au travail des employés victimes d'une lésion professionnelle dans le respect des droits que leur confère la loi;

ATTENDU QUE la direction reconnaît l'importance de corriger les problèmes prioritaires portés à son attention en tenant compte des contraintes et des capacités à répondre aux besoins exprimés;

ATTENDU QUE la direction entend respecter les obligations que lui imposent les lois et règlements en matière de santé et sécurité du travail et s'attend à ce que les employés

respectent leurs propres obligations découlant de ces mêmes lois et des droits de gérance de l'employeur.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique générale en santé et sécurité au travail.

8. FINANCES

06-08-22

8.1 Comptes fournisseurs pour le mois de juillet 2022

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière a déposé, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer du mois de juillet 2022;

ATTENDU QUE les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, comme certifié par la greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer du mois juillet 2022 totalisant la somme de 162 113,81 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

07-08-22

8.2 Demande de commandite

Le conseiller Raymond Bureau informe les membres du conseil qu'il est le conjoint de Caroline Longchamp, résidante qui demande un soutien financier à la Municipalité, et par conséquent il s'abstient de toute discussion sur ce sujet.

Dans une lettre datée du 24 juillet 2022, Madame Caroline Longchamp, résidante, sollicite la Municipalité pour un soutien financier pour participer aux Championnats du Monde Gran Fondo (cyclisme) qui se tiendra à Trento en Italie du 15 au 18 septembre 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

APPUYÉ PAR la conseillère Shelley MacDougall

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De remettre une contribution de 1 000 \$ à Madame Caroline Longchamp en vue des Championnats du Monde Gran Fondo qui se tiendront en Italie du 15 au 18 septembre 2022.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Rapport d'activités de la CAUCA pour juillet 2022

Un total de 18 appels a été reçu pendant le mois de juillet 2022 :

5	Médical
3	Accident
0	Alarme incendie
4	Fausse alarme
6	Divers
0	Travaux publics – urgence

10. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Rapport du contremaître du Service des travaux publics – M. Dany Laberge

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Rapport des permis délivrés pour le mois de juillet 2022

Un total de 15 permis a été délivré pour le mois de juillet 2022 :

2	Nouvelle résidence
1	Rénovation
5	Bâtiment complémentaire
2	Piscine
1	Clôture
2	Installation septique
2	Puits

11.2 Rapport de l'Inspecteur municipal – M. Stacy Gagné

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

08-08-22

11.3 Autorisation à appliquer les règlements provinciaux adoptés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dont l'application relève de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité est chargée de l'application de certains règlements pris en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dont notamment le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q. chapitre Q-2, r. 22);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115.47, la Municipalité peut tenter une poursuite pénale pour une infraction à une disposition d'un règlement pris en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et dont l'application relève de la Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, lorsque la Municipalité est tenue d'appliquer tout ou partie d'un règlement pris en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les fonctionnaires ou employés de la Municipalité, dûment autorisés par celle-ci, sont investis des pouvoirs d'inspection prévus à l'article 119 de la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le fonctionnaire chargé de voir à l'application des dispositions des règlements pris en application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dont l'application relève de la Municipalité, d'autoriser ce fonctionnaire à émettre des constats d'infraction en cas de contravention à ces dispositions et de l'autoriser, conformément à l'article 119.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, afin que celui-ci bénéficie des pouvoirs prévus à l'article 119 de cette même loi;

ATTENDU QUE la Municipalité est également chargée de l'application du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (R.L.R.Q., chapitre S-3.1.02, r. 1), et ce, en vertu de l'article 2 de la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (R.L.R.Q., chapitre S-3. 1.02), et qu'il y a donc lieu de désigner le fonctionnaire chargé de voir à l'application de ce règlement et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction en cas de contravention aux dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'il y a finalement lieu de désigner le fonctionnaire chargé de voir à l'application de toute autre disposition d'un règlement provincial dont l'application relève de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'inspecteur municipal soit chargé de voir à l'application des dispositions des règlements pris en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et dont l'application relève de la Municipalité;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à tenter toute poursuite pénale par l'émission d'un constat d'infraction en cas de contravention à une disposition d'un règlement pris

en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et dont l'application relève de la Municipalité;

QUE l'inspecteur municipal soit dûment autorisé, en vertu de l'article 119.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et en conséquence qu'il soit investi des pouvoirs qui sont prévus à l'article 119 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les fins de l'application des règlements pris en vertu de cette loi dont l'application relève de la Municipalité;

QUE l'inspecteur municipal soit chargé de voir à l'application des dispositions du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (R.L.R.Q., chapitre S-3. 1.02 r. 1), et qu'il soit ainsi autorisé à intenter toute poursuite pénale par l'émission d'un constat d'infraction en cas de contravention à une disposition de ce règlement;

QUE l'inspecteur municipal soit chargé de voir à l'application de tout règlement provincial dont l'application relève de la Municipalité, et qu'il soit ainsi autorisé à intenter toute poursuite pénale par l'émission d'un constat d'infraction en cas de contravention à une disposition d'un tel règlement.

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 Rapport de la directrice du Service des sports et loisirs – Mme Pamala Laberge

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

13. MRC ET DOSSIERS RÉGIONAUX

Le maire Brent Montgomery informe les membres du conseil que la dernière séance du conseil des maires de la MRC a eu lieu le 15 juin 2022.

La prochaine séance du conseil des maires se tiendra le 24 août 2022 à 19h.

14. AFFAIRES DIVERSES

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 55.

Brent Montgomery
Maire

Heidi Lafrance
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Brent Montgomery, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.